



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

- en exercice : 65
- présents : 47
- votants : 53
- 0 contre 0 abstention

Objet :

Délibération 2026/31

Travaux d'assainissement collectif

Accord-cadre

à bons de commande

Procédure adaptée restreinte

Lancement

de la consultation

Le vendredi dix-neuf juin 2026 à neuf heures trente,

Le conseil du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS FRONSADAIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT ANDRE DE CUBZAC sous la présidence de Monsieur Christophe MARTIAL.

Date de convocation : 8 juin 2026

Présents :

M. MERVEILLAUT - M. BARBE - M. BELLOT - M^{me} COLOMBANI - M. CHAUMEIL - M. TESSIER - M. BLANC - M. EYMA - M. CENNI - M. DUBOSCQ - M. GARANTO - M. BENETEAU - M. TROTTIN - M. LACHAUD - M. DUMAS DE LA ROQUE - M. VERRIER - M. DUBOUREAU - M^{me} LOUBERT - M^{me} MOUTET - M^{me} BERNARD - M. DEJEAN - M. MALARET - M. COUQUIAUD *représentant la communauté de communes du Fronsadais*

M. THUILLIAS - M. AUNEAU - M. LEVEQUE - M^{me} JEAN - M. MEYER - M. BERTRAND - M. MIGNER - M. COURSEAU - M. PINSTON - M. POTIER - M. MARTOS - M. SUBERVILLE - M^{me} LOUBAT - M^{me} BOURSEAU - M. VIEUX *représentant la communauté de communes du Grand Cubzaguais*

M. CHARRIER (CAVIGNAC) - M. PHILIPPOT (CAVIGNAC) - M^{me} PORTE (CEZAC) - M. BENOIST (CEZAC) - M^{me} BATARD (CUBNEZAIS) - M. BAGUET (MARCENAI) - M. GAUDRY (MARCENAI) - M. CARLIER (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. ETOURNEAUD (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. BLANC (CDC DU FRONSADAIS)
- M^{me} MAUBERT-SBILE (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. MALARET (CDC DU FRONSADAIS)
- M. VALEIX (CDC DU FRONSADAIS) : pouvoir à M. COUQUIAUD (CDC DU FRONSADAIS)
- M. FERRE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) : pouvoir à M. LEVEQUE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M^{me} DELAGARDE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS) : pouvoir à M. SUBERVILLE (CDC DU GRAND CUBZAGUAIS)
- M. DESPERIEZ (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAIS) : pouvoir à M^{me} BATARD (CDC LATITUDE NORD GIRONDE/CUBNEZAIS)

Membres absents excusés (sans procuration) :

M. PEBAYLE - M. MILLAIRE - M. LASNEL - M. MAILLET - M. PINO - M. PEQUIGNOT - M^{me} GIBERTAUD - M. GUIJARRO - M. QUEYROU - M. CABOY *représentant la communauté de communes du Fronsadais*
M. SOUM (MARSAS) - M. DUPONT (MARSAS) *représentant la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde*

Délibération 2026/31 (suite)

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018/1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure annexé au Code de la Commande Publique paru au Journal Officiel n° 0302 du 26 Décembre 2025 ;

Vu les Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'Article L 2125-1 du Code de la Commande Publique portant sur les techniques d'achat ;

Vu l'Article R 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique portant sur les règles applicables aux techniques d'achat ;

Vu l'accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement collectif sur le territoire syndical (fourniture et pose de canalisations, y compris pièces, raccords, branchements...) signé le 22 Décembre 2022 ;

Considérant la venue à expiration de l'accord cadre à bons de commandes le 31 Décembre 2026 ;

Compte tenu des projets de réalisation de travaux d'assainissement collectif sur le territoire syndical ;

Afin de procéder à une présélection des entreprises au vu des documents fournis dans les dossiers de candidature ;

Le Président propose de lancer une consultation, selon la procédure adaptée restreinte, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, étant entendu que, sur la période, la valeur estimée hors taxe des travaux est inférieure au seuil de procédure formalisée fixé à 5.404.000 € H.T.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Président à engager les démarches nécessaires préalables à la signature d'un accord cadre portant sur la réalisation des travaux d'assainissement collectif (fourniture et pose de canalisations, y compris pièces, raccords, branchements...) sur le territoire syndical.
2. Autorise le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée restreinte, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande en application des Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.
3. Décide de fixer à un an la durée de l'accord-cadre à bons de commande, renouvelable trois fois, étant entendu que, sur la période, la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil de procédure formalisée fixé à 5.404.000 € H.T. pour les marchés de travaux (avis relatif aux seuils de procédure annexé au Code de la Commande Publique paru au Journal Officiel n° 0302 du 26 Décembre 2025).
4. Demande au CABINET D'ETUDES MERLIN, maître d'œuvre, de préparer le dossier de consultation des entreprises.

5. Précise que cette consultation s'adresse aux entreprises spécialisées dans la pose et la réhabilitation des canalisations d'assainissement collectif disposant des qualifications et certifications nécessaires à la réalisation de travaux de qualité dans le respect des normes et réglementations en vigueur.

Fait à SAINT ANDRE DE CUBZAC,
Le 22 juin 2026.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DU

Mickaël COURSEAUX, secrétaire de séance

CUBZADAIS FRONSADAIS

Christophe MARTIAL

Président du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS

